Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Motion 2026-GC-267

Pour l'élaboration d'un registre des personnes interdites d'exercer dans l'accueil de la petite enfance avec le canton de Vaud

Auteur-e-s :	**Ingold François, Kolly Gabriel**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**13.10.2026**
Développement :	**13.10.2026**
Transmission au Conseil d'Etat :	**13.10.2026**

Dépôt et développement

Les événements récemment survenus à St-Sulpice ont profondément marqué les familles concernées. Ils suscitent une légitime inquiétude quant à la capacité des autorités à empêcher qu'une personne ayant fait l'objet de mesures graves dans le domaine de l'accueil de la petite enfance puisse retrouver un emploi dans une autre structure, voire dans un autre canton. Pour les parents, le désarroi est d'autant plus grand qu'ils confient quotidiennement leurs enfants à des professionnel-le-s auxquel-le-s ils doivent pouvoir accorder une confiance absolue.

Le dispositif actuel présente une lacune évidente. Le canton de Fribourg participe déjà à l'alimentation et à la consultation de la liste intercantonale de la CDIP recensant les enseignant-e-s auxquel-le-s le droit d'enseigner a été retiré. Cette législation prévoit des motifs d'interdiction lorsque le comportement d'une personne a gravement menacé ou porté atteinte à l'intégrité psychique ou physique des élèves, avec une procédure garantissant les droits de la personne concernée. Il serait incompréhensible que cette protection s'arrête à la porte des crèches et des structures d'accueil de la petite enfance.

Au niveau fédéral, la conseillère nationale Nina Fehr Düsel a déposé, en juin 2026, la motion 26.3823 demandant précisément la création d'une « liste noire » nationale contre les abus sexuels dans l'accueil extrafamilial. Le Conseil fédéral recommande toutefois son rejet, estimant qu'il convient d'attendre un rapport plus large sur les abus sexuels envers les mineurs, attendu d'ici à fin 2027.

Cette temporisation est difficilement compréhensible au regard de la gravité des situations constatées et de la mobilité du personnel entre institutions et cantons. Sans attendre une éventuelle solution fédérale, Fribourg peut et doit prendre ses responsabilités.

Il ne s'agit évidemment pas de constituer une liste de personnes simplement soupçonnées, mais de mettre en place, dans le respect de la protection des données, du droit d'être entendu et de la proportionnalité, un dispositif fondé sur des décisions ou mesures formelles des autorités compétentes. L'objectif est de faire en sorte qu'une personne interdite d'exercer auprès de jeunes enfants dans une structure ne doive pas pouvoir contourner cette interdiction en changeant d'employeur ou de canton.

Le Grand Conseil du canton de Vaud a accepté, le 5 octobre 2026, de se doter d'un registre des personnes interdites d'exercer dans l'accueil de la petite enfance. Il serait regrettable pour Fribourg de ne pas profiter de cette occasion pour se coordonner avec son voisin lémanique, afin de créer un tel registre et d'entrer en discussion avec les autres cantons suisses. L'objectif à moyen terme est de disposer d'un registre intercantonal, sur le modèle du dispositif adopté pour les enseignant-e-s.

Nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager par décret à se coordonner avec le canton de Vaud pour participer de manière active à l'alimentation et à la consultation de cette liste noire.